



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 49922

Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des ressortissants français, aujourd'hui retraités en France qui, après avoir exercé leur activité professionnelle au Congo, sont titulaires d'une allocation vieillesse servie par la CNSS (Caisse nationale de sécurité sociale) du Congo. Le versement des arriérés de prestations dues par la CNSS atteint aujourd'hui plusieurs trimestres pour certains retraités. Le président de la CNSS a indiqué que le gouvernement congolais avait procédé au versement des arriérés de pension, au titre de l'année 2003, pour l'ensemble des retraités, à l'exception de ceux qui ne résident pas au Congo. Cette décision n'est évidemment pas acceptable pour les ressortissants français retraités en France qui se trouvent injustement pénalisés. En conséquence, elle lui demande quelles démarches il envisage d'entreprendre auprès du gouvernement congolais afin que les retraités résidant en France puissent obtenir leurs arriérés de pension.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères porte une attention particulière à la situation des pensionnés français des caisses de retraite des pays de l'Afrique francophone qui rencontrent des difficultés récurrentes pour faire valoir leurs droits à pension. La France ne saurait toutefois se substituer à des Etats souverains pour garantir le versement de prestations qui sont la contrepartie de cotisations versées aux caisses locales de sécurité sociale. Cette question constitue cependant une préoccupation constante de ce ministère. Elle est évoquée lors des réunions bilatérales et des interventions sont effectuées sans relâche par l'intermédiaire de l'organisme français de liaison désigné par la convention générale de sécurité sociale du 11 février 1987, le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale et, sur place, de notre ambassade, afin de débloquent les dossiers en souffrance. S'agissant du Congo, les relations bilatérales en matière de sécurité sociale, interrompues en raison de la guerre civile, n'ont pas encore pu être rétablies et les interventions individuelles effectuées jusqu'à présent ont montré leurs limites. Le rétablissement de la situation économique du pays devrait aujourd'hui lui permettre de respecter ses engagements conventionnels. Ces engagements ont été récemment rappelés au ministre congolais des finances par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il a, à cette occasion, été indiqué que le soutien résolu de la France dans les négociations actuelles pour l'obtention d'un programme avec le Fonds monétaire international puis d'un passage devant le Club de Paris a pour objectif de permettre au Congo de retrouver une stabilité économique et un niveau d'endettement soutenable, qui lui permettront également de régler les pensions des ayants droit de la caisse congolaise des retraites. Par ailleurs, lors d'un déplacement à Brazzaville, le 4 février 2005, le Président de la République a demandé au Président congolais que des mesures soient prises pour régler cette question. Le Président congolais s'est engagé à faire examiner le dossier. Le ministère des affaires étrangères poursuivra bien évidemment ses efforts, en liaison avec les autres départements ministériels concernés, afin d'arriver à un règlement complet de la question.

Données clés

Auteur : [Mme Marylise Lebranchu](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49922

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8554

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7039